

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1er OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-96

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne et autorisation à donner au Président pour signer la convention d'association tripartite et le traité de concession.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représentée par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents</u>: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-96-DE Date de télétransmission : 15/10/2019 Date de réception préfecture : 15/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne et autorisation à donner au Président pour signer la convention d'association tripartite et le traité de concession.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L.5219-1 et L.5219-5

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°XX en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Bry-sur-Marne a approuvé la convention d'association et le projet de traité de concession à intervenir dans le cadre de cette opération d'aménagement.

VU le projet de convention d'association, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, projette, en partenariat avec la ville de Bry-sur-Marne, de mettre en œuvre une concession d'aménagement sur le secteur Clémenceau afin de :

 Valoriser, via une opération de démolition / reconstruction d'un projet immobilier complexe, sur le site de l'actuel gymnase Clémenceau,
 Accusé de réception en préfecture

 Introduire une diversité programmatique et notamment résidentielle initiale d'équipements publics,

Accusé de réception en préfecture 091120095384120191005-9F6419-96-DE Date de teletransmission : 15/10/2019 Date de réception préfecture : 15/10/2019

- Optimiser et mettre aux normes les équipements présents sur le secteur, et notamment le pôle associatif à destination des seniors, et, à terme éventuellement, le pôle d'équipements d'accueil petite enfance,
- Développer une offre de services de proximité complémentaire (sports, associations, etc.)
- Offrir une image renouvelée de la ville par la valorisation de son patrimoine historique square Maréchal Lattre de Tassigny et château Lorenz, et la recréation d'une façade urbaine.
- Requalifier et réintroduire de l'espace public de qualité
- Favoriser l'émergence d'une trame viaire Est/Ouest,
- Améliorer la gestion des stationnements publics.

CONSIDERANT les objectifs d'aménagement et d'équipement de terrains pour réaliser un projet de programme global de constructions dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le site Clémenceau à Bry-sur-Marne.

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois, pour la conduite d'une l'opération d'aménagement du site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3:

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à passer avec la SPL Marne-au-Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Jacques JP MARTIN

e Président

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-96-DE Date de télétransmission : 15/10/2019 Date de réception préfecture : 15/10/2019